

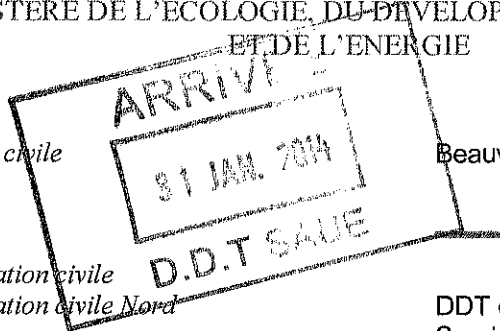
an3 cmk
^

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 27 janvier 2014

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Picardie



DDT de l'Oise
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de
l'énergie
40 rue Jean Racine
BP 317
60021 Beauvais Cedex

Nos réf. : 106/DRP/LMU
Vos réf. : lettres du 16 janvier 2014
Affaire suivie par : Lucas MUSSO
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Plans d'Occupation des Sols de Béhéricourt, Béthisy-Saint-Martin, Chèvreville, Lévignen et Thiverny et Plan Local d'Urbanisme de La Villeneuve-sous-Thury

J'ai l'honneur de vous informer que le territoire des communes de Béhéricourt, Béthisy-Saint-Martin, Chèvreville, Lévignen, La Villeneuve-sous-Thury et Thiverny n'est grevé d'aucune servitude aéronautique civile, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

Néanmoins le territoire de la commune de Thiverny est grevé de servitudes aéronautiques militaires définies par le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Creil.

Je vous rappelle également que l'arrêté interministériel en date du 25 Juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, de portée générale, précise qu'en dehors des agglomérations, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et à l'accord du ministre chargé des Armées.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation Picardie soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

Par délégation du Ministre chargé des Transports,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Lucas Musso

